

Les autres pays qui ont adopté ce genre de mesures ont connu les mêmes difficultés.

Le député se souviendra que, durant l'hiver, nous avons eu une réunion des commissions d'examen médical qui a donné d'excellents résultats. On a autorisé, à la suite de cette conférence, un certain relâchement de la condition de permanence et de continuité, et l'on a noté, depuis, une augmentation de presque 25 p. 100 du nombre des demandes acceptées. Toutes les provinces sans exception ont eu l'impression que l'expérience qu'on a faite la première année était importante et nous évaluons maintenant les résultats de cette interprétation plus large qu'approuvent tous les conseillers médicaux.

La commission se réunira à l'automne et nous étudierons de nouveau la question. J'ignore si mon honorable ami s'est entretenu avec mon sous-ministre mais il l'a fait vraisemblablement et il reconnaîtra que leurs idées sur la question se ressemblent beaucoup; je m'intéresse aussi très vivement au sujet. C'est particulièrement vrai dans le cas des débilés mentaux. Au sujet de ces cas auxquels s'applique la loi, je dirai que 12 p. 100 peut-être de ces 25 p. 100 sont des cas de déficience mentale qui, je le croyais, seraient inclus dès le début et qui représentent actuellement la plus grande partie de ceux qui profitent de l'attitude plus généreuse ou de la nouvelle interprétation que l'on adopte.

Je suis certain que tous les honorables députés apprendront avec intérêt que depuis que j'ai pris la parole à la Chambre nous comptons 2,800 personnes de plus à la liste de l'allocation aux invalides, ce qui est environ 800 de plus que je prévoyais lorsque la loi a été étudiée pour la première fois. J'estime que la discussion qui a porté ce soir sur ce sujet particulier a été très utile et je suis certain qu'elle aidera ceux qui dans les provinces et ici doivent veiller à l'application de cette loi que l'honorable représentant de Lanark a qualifiée de très bonne et que nous souhaitons tous voir donner d'excellents résultats.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a soulevé plusieurs points. Si je n'ai pas pris la parole plus tôt, ce n'était pas par manque d'égards mais parce que j'espérais traiter tous ces sujets à la fois. Le député a parlé de la question des trois mois d'absence dans le cas des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse. Pour ce qui est du premier cas, surtout quand on songe à l'exemple qu'il a cité, celui des jeunes de la musique Kitsilano, je dois dire que cela m'a frappé. Je n'oublierai pas cela quand nous étudierons le règlement. Il me semble qu'un enfant qui fait un tel voyage est provisoirement absent et qu'il ne devrait pas être tenu pour absent. Je ne m'engage pas

de façon définitive, mais j'étudierai soigneusement cette question.

Quant aux trois mois d'absence dans le cas de la sécurité de la vieillesse, je ne suis pas de l'avis du député. Néanmoins, je veux bien étudier cette question de nouveau, comme j'ai dit ailleurs que je le ferais. Si je veux bien faire cela, c'est à cause de l'état de choses qui existe dans la péninsule habitée et adjacente de Vancouver, dont le député a parlé. Il s'agit peut-être d'une situation spéciale. Je ne puis dire plus pour le moment que tous ces cas seront étudiés. J'assure à mon honorable ami que c'est ce que je ferai.

La règle de trois mois est importante. Le député serait certes de cet avis, s'il était chargé de l'application de la loi. Il peut se glisser bien des abus; mais il faut aussi tenir compte de ce qu'il s'agit d'une pension pour une part de caractère contributif. Je serai heureux, comme toujours, d'examiner ces points, surtout celui-là.

Mon honorable ami a dit que les vieillards pensionnés ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Le cas dépend, bien entendu, de cette loi, mais il m'étonne qu'il en soit ainsi. Je sais plusieurs maisons qui ont été construites grâce à la loi nationale sur l'habitation et qui sont occupées par des vieillards.

M. Green: Elles ont été construites par des sociétés à dividendes limités.

L'hon. M. Martin: C'est possible. Je prends bonne note des observations du député et je vérifierai auprès de mon collègue des Travaux publics.

Le représentant de Cap-Breton-Sud m'a, comme toujours, donné d'excellents conseils. Bien que j'aie examiné cette question et bien que j'aie été retenu ailleurs,—en sa compagnie, soit dit en passant,—il peut être assuré qu'une des premières choses que je ferai demain sera d'examiner avec lui les moyens à prendre en l'occurrence.

M. Knowles: Pas étonnant qu'on ait eu des ennuis, puisque vous étiez tous deux à l'étranger en même temps.

L'hon. M. Martin: Le député de Kootenay-Ouest m'a posé une question sur un point qui nécessite la collaboration du ministre du Revenu national. Je vais voir à ce que cela se fasse sans délai.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest m'a posé une question qui m'oblige à consulter le ministre du Revenu national, ce que je ferai certainement, au sujet de titulaires d'allocations familiales qui, ne bénéficiant pas de l'allocation familiale pour la première année, se trouvent assujettis à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.